

**SYNDICAT MIXTE D'ELIMINATION  
DES DECHETS  
DE L'ARRONDISSEMENT DE ROUEN  
40, boulevard de Stalingrad – CS 90213  
76121 LE GRAND-QUEVILLY CEDEX**

**COMITE DU 10 OCTOBRE 2019  
DELIBERATION N°08**

- Date d'envoi de la convocation à la séance : 10 octobre 2019
- Nombre de membres en exercice : 63
- Nombre de membres présents : 32
- Nombre de membres absents et ayant donné pouvoir : 4
- Nombre de membres absents et excusés : 27

**CONTRATS PUBLICS  
CONVENTION POUR LE TRAITEMENT DES DECHETS D'ACTIVITES DE SOINS A RISQUES  
INFECTIEUX (DASRI) DE LA PROTECTION CIVILE DE SEINE MARITIME PAR LE SMEDAR  
AUTORISATION DE SIGNATURE**

Monsieur Patrice DUPRAY, Président, donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Les activités de la Protection Civile génèrent la production de Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI). Celle-ci a donc sollicité le SMEDAR afin qu'il accepte de prendre en charge leur traitement à titre gracieux, à concurrence de 100 kg / an.

En contrepartie, la Protection Civile s'engage à effectuer gratuitement 3 sessions annuelles de formations aux « Gestes Qui Sauvent » (GQS) pour le personnel du SMEDAR, ainsi que certaines actions de communication ponctuelles, via ses réseaux sociaux, selon les modalités indiquées dans le projet de convention annexé.

Cette convention prendrait effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020, pour une durée initiale d'un an. A l'issue de cette période initiale, elle serait renouvelable tacitement deux fois par période d'un an, sauf dénonciation par l'une des parties dans les conditions prévues au contrat.

Il est donc proposé d'autoriser la signature par le Président du SMEDAR, de la convention à intervenir entre le SMEDAR et la Protection Civile de Seine Maritime et de régler toute question qui pourrait naître de son exécution.

Le Quorum constaté,

Le Comité du SMEDAR,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrice DUPRAY, Président,

Après en avoir délibéré,

- Décide, à l'unanimité :

- D'approuver le projet de convention à conclure entre le SMEDAR et la Protection Civile de Seine Maritime pour le traitement des déchets d'activités de soins à risque infectieux,
- D'autoriser le Président du SMEDAR à le signer et à régler toute question qui pourrait naître de leur exécution.

|                |
|----------------|
| Pour : 36      |
| Contre : 0     |
| Abstention : 0 |

FAIT LES JOUR MOIS ET AN SUSDITS

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE PRÉSIDENT

PATRICE DUPRAY



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-257604371-20191016-C20191016\_08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/10/2019  
Affichage : 21/10/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

